



Délibération-type :

Election des adjoints au maire

** Communes de moins de 3500 habitants*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
[...]

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Elit, *M.X1, M. X2 et M. X3* ... en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et *x^{ème}* adjoints de
Madame/Monsieur le Maire ;

